

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

COMPTE RENDU (procès verbal)

Affiché en exécution de l'Ordonnance n°2021-1310 et du Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 (CGCT)

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents ou représentés : 14 (13 pour la délibération 9)
- Votants : 14 (13 pour la délibération 9)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 octobre 2022

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Alexiane DANIEL, Valérie DASCILASSOUT, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Vincent VIDONNE

Procurations : Adrien BRUN CHOPPY à Vincent HUMBERT
Pauline DURIEUX à Pauline BENOÎT
Lydie LEMERLE à Vincent VIDONNE

Secrétaire de séance : Carol FERRARI

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Carol FERRARI comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2022 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération « Renouvellement du bail avec l'association ANDY'ART : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents, Mme HAGE ne prenant pas part au vote.

DELIBERATIONS

1) Foire agricole de Cruseilles 2022 : proposition participation financière au Comice

Le Président des Jeunes Agriculteurs du Canton de Cruseilles sollicite aide de la commune pour récompenser les participants à la Foire agricole de Cruseilles qui a lieu à la mi-octobre 2022.

M. le Maire propose d'y contribuer sous la forme d'une subvention de 200 euros : le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, la proposition du maire.

2) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, à hauteur de 200 000 euros sur un an (remboursable chaque année).

Cette ligne de trésorerie est destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente d'encaissement de subventions, et en prévision des dépenses d'investissement avant le versement effectif des fonds genevois fin décembre 2022.

Après études des conditions, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 200 000 euros sur un an.

3) Nomination du représentant de la commune à la Commission de Révision des Listes électorales

Suite à la démission reçue le 23 août 2022 de Mme Christine TERRIER, conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Carol FERRARI comme représentante de la commune à la Commission de Révision des listes électorales.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, la proposition du maire, et demande la communication de ces décisions auprès du Service Elections de la Préfecture de Haute-Savoie.

4) Nomination du représentant titulaire et suppléant de la commune au Syndicat Mixte du Salève

Suite à la démission reçue le 23 août 2022 de Mme Christine TERRIER, conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de désigner comme délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Salève :

- M. Gérard LACROIX, 1er adjoint, restant délégué titulaire ;
- M. Adrien BRUN, conseiller municipal, délégué titulaire ;

- M. Vincent VIDONNE, conseiller municipal, délégué suppléant.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, ces désignations, et demande la communication de ces décisions auprès du Syndicat Mixte du Salève.

5) Nomination du Correspondant Incendie et Secours (article 13 – Loi dite Matras du 25/11/2021)

Annulée car cela relève d'un arrêté du maire (N° 121-2022 du 20 octobre 2022)

6) Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'agent Services support à temps complet

Considérant la nécessité de réorganiser l'ensemble des services administratifs de la commune d'Andilly, et après avis du Comité Technique du CDG74, il est proposé de créer un poste d'agent Service Supports à temps complet.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, cette proposition ; et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie de commune de moins de 2000 habitants

Considérant la nécessité de réorganiser l'ensemble des services administratifs de la commune d'Andilly, et après avis du Comité Technique du CDG74, il est proposé de créer le poste de secrétaire de mairie Spécialité Urbanisme à temps non complet.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, cette proposition, inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8) Projet Maison du Patrimoine et d'Histoire : attribution des lots de travaux suite à appel public à concurrence selon procédure M.A.P.A

En vue de la création de la Maison du Patrimoine et d'Histoire, la commune d'Andilly a lancé un appel public à concurrence le 29 août 2022 selon procédure M.A.P.A, via la plateforme mp74.fr et parution dans journaux locaux (3 départements), au BOAMP et dans le journal national Le Moniteur.

Sur les 9 lots, aucune offre d'entreprises n'a été reçue pour le lot 04 Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations, ainsi que pour le lot 08 Sanitaire-Ventilation

Après analyse des 18 offres par le groupement de maîtrise d'œuvre mené par le Cabinet Desvallees, et suite à réunion entre élus et maître d'œuvre, M. le Maire présente les conclusions auprès des conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 01 Démolition – Maçonnerie – Carrelage : NUOVA ENGECO Societa Cooperativa pour 122 987,40 € HT (- 3,92 % par rapport à l'estimation) ;
- Lot 03 Serrurerie : CHARLES LOPEZ pour 26 520 € HT (- 1,78 % par rapport à l'estimation)
- Lot 05 Cloisons-Doublages : SEDIP pour 33 988 € HT (- 17,10 % par rapport à l'estimation)
- Lot 06 Peinture intérieure : PONCET CONFORT DECOR pour 14 130,92 € HT (+ 8,70 % par rapport à l'estimation)
- Lot 07 Revêtements de sols souples : LAPORTE pour 11 356 € HT (+ 13,56 % par rapport à l'estimation)
- Lot 09 Electricité – Courants faibles : ELTIS pour 24 775,01 € HT (- 7,21 % par rapport à l'estimation.

Il décide également de négocier avec les 3 entreprises ayant proposé offre pour le lot 02 Charpente – Couverture – Zinguerie ; de lancer une nouvelle consultation par appel à devis auprès de plusieurs entreprises pour les lots 04 et 08 ; et donne tous pouvoirs au maire pour les démarches à réaliser selon le Code de la commande publique.

9) Renouvellement du bail avec l'association ANDY'ART

Mme HAGE ne prend pas part au vote.

Le 23 octobre 2021, la municipalité d'Andilly signait bail pour un an à compter du 1er novembre 2021 avec l'association ANDY'ART pour convention d'occupation du local communal sis au 180, Route du Mont Sion. Cette association expose et vend des objets d'arts, artisanaux fabriqués-main en France. Le bail de 2021 stipule dans son article 6 que sa reconduction est soumise à délibération du conseil municipal qui décide, à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, de renouveler le bail avec l'association ANDY'ART pour un an à partir du 1er novembre 2022, aux mêmes conditions en terme de loyer, soit 300 euros mensuels payés par prélèvement ; il donne tous pouvoirs au maire pour les démarches en ces sens.

QUESTIONS DIVERSES

A) Demande de dérogation exceptionnelle concernant la modification de circulation entre Andilly et Copponex, nécessitant un débat du conseil municipal

Les critères de dérogation exceptionnelle confirmés par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés sont les suivants :

- déplacements professionnels spécifiques entre les communes de Copponex et Andilly ;
- déplacements liés à des activités scolaires, éducatives, sportives et de garde d'enfants entre Copponex et Andilly ;
- déplacements nécessaires pour les besoins du service public ou à la personne entre Copponex et Andilly.

Chaque demande dûment motivée devra être envoyée par courrier (Mairie – 36 chemin du Champ de Foire – 74350 ANDILLY) ou courriel (urbanisme@andilly74.fr) à la mairie.

Elle sera étudiée par les élus en réunion de travail et une décision d'octroi ou de refus sera donnée, selon le motif entendable ou non de la demande.

La dérogation donnera droit à un « macaron » annuel indiquant le nom du bénéficiaire, l'immatriculation du véhicule et les plages horaires concernées (informations mentionnées sur registre prévu à cet effet). Ce macaron devra être apposé visiblement sur le tableau de bord du véhicule en cas de contrôle.

La demande d'un macaron devra être renouvelée chaque année.

B) Dossier « fissures du mur sud de l'église »

Dossier en attente d'expertise de la part des assurances (rdv le 28/10/2022). Les travaux sont prévus pour 2023, après étude de sol.

C) Projet de nouvel éclairage nocturne intérieur de l'église

Les caractéristiques d'éclairages vont être modifiées :

- L'éclairage extérieur de la façade va être ôté, cet écoposte va dans le sens de l'économie d'énergie et de l'amélioration de l'environnement.
- Un éclairage intérieur réfléchi et adapté éclairera par l'intérieur les beaux vitraux de notre église, qui de ce fait seront mis en valeur comme il se doit.

D) Point sur le bulletin municipal à paraître

Prévision mi-novembre 2022.

Le conseil municipal est levé à 23h15

Andilly, le 21 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Mme Carol FERRARI

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT